

**République Française**  
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER  
Département de la Mayenne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)*

L'an deux mil vingt et un, dix-neuf octobre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le onze octobre deux mil vingt et un.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le onze octobre deux mil vingt et un.

**Étaient présents :** Mme BOISHUS Justine, Ms. CHADELAUD Gaétan, M. CHARRON Martial, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

**Était excusée :** Mme COUILLARD Nancy  
M. CHADELAUD Gaétan est porteur d'un pouvoir de Mme COUILLARD Nancy

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Claude MERLIER a été élu pour assurer ces fonctions qu'il a acceptées.

**I . Administration**

- **Demande par M. Antoine HOCDE de prolonger l'arrêté pour ses travaux de construction d'un boviduc.**  
Délais de construction retardés par l'entreprise PIGEON.  
Travaux du 22 novembre au 03 décembre.  
Un arrêté va être pris par M. le Maire
- **Intervention : Présentation du Conseil en Energies Partagées par le GAL sud Mayenne**  
La commune de La Roë adhère au Conseil en Energies Partagées depuis le 16 décembre 2014. L'adhésion est au coût de 0,75€/habitant.
- **Délibération 2021-30 : Mise en place DSN obligatoire au 1er janvier 2022**  
La DSN (Déclaration Sociale Nominative) est un fichier mensuel, produit à partir de la paie, destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des agents aux organismes et administrations concernées. Elle permet de remplacer l'ensemble des déclarations périodiques (DUCS URSSAF, PASRAU, DADS...) ou événementielles et diverses formalités administratives adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, URSSAF, CNRACL, RAFF, IRCANTEC, Pôle emploi, Centre des impôts, etc.).

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) est obligatoire pour toutes les entreprises du secteur privé depuis 2017 et le deviendra pour le secteur public, au 1er janvier 2022.

Un logiciel doit être installé afin de pouvoir produire les DSN chaque mois.

Un devis nous a été transmis par EKSAE  
L'abonnement annuel est de 14€ HT, soit 16.80€ par an.

S'ajoute à ce forfait, l'installation de celui-ci, ainsi que la formation pour son utilisation.

La formation a été négociée à -30% par le Centre de Gestion. Les tarifs sont les suivants :

Formation : 483€ TTC

Installation et assistance : 594€ TTC.

Ces 2 montants ne seront à régler qu'une seule fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Autorise M. Le Maire à signer le devis.**

• **Reprise du service informatique et ICP du CDG par E-collectivité : Adhésion à e-collectivité ou réseau intercommunal ?**

Reprise du service informatique et des ICP (Marchés publics), auparavant au CDG par E-collectivité. (La collectivité doit adhérer à e-Collectivités avant la fin de l'année pour continuer à utiliser les services proposés.) Pour adhérer : Il faut délibérer pour approuver les statuts d'E-collectivité et élire un élu représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes.

La cotisation à e Collectivités inclut les solutions suivantes :

- Parapheur électronique
- Tiers de télétransmission pour les actes et pour les flux PES
- Convocation électronique des élus
- Plateforme de marchés publics
- Transfert de fichiers volumineux
- Outil de visioconférence
- Gestion électronique de documents et sites collaboratifs
- Portail de gestion de la relation usager/citoyen
- Plateforme de démocratie participative
- Cyber sécurité

La cotisation des communes est calculée en fonction du nombre d'habitants par commune au 1er janvier 2021. Le coût par habitant est de 0,68 €.

Pour information les coûts de l'assistance informatique n'a pas encore été voté mais, d'après les dires, ils seront identiques aux coûts du CDG

• **Délibération 2021-31 portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions

mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Adopte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- **Décide** d'adhérer à cette structure
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

- **Délibération 2021-32 portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que M. Claude MERLIER s'est porté candidat pour représenter la commune.

- M. Claude MERLIER ayant obtenu la totalité des voix, est proclamé élu représentant de la commune.

- **Serveur informatique de la communauté de commune du pays de Craon**

La question de mutualisation de moyens se posera en début d'année 2022

- **Cimetière : Reprise de concessions – Devis**

Présentation par Marie Paule Giret d'un devis pour la reprise de trois concessions dans le cimetière. Mme GIRET doit recontacter la Marbrerie Chapelet-Guiffault pour avoir plus d'informations sur le devis, et sur la différence de coût par rapport à 2019

- **Délibération 2021-33 : Transfert de charges 2021 – approbation rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2021, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) et à l'intégration des charges liées à la prise de compétence Mobilité. Cette actualisation permet de fixer les AC définitives pour 2021 (cf. rapport de la CLECT), celles-ci intégrant également les charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) éolien.

Les attributions de compensation définitives 2021 se présentent comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG ADS IFER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
Secteur Cossé le Vivien											
53011	Astillé	-1 608	1 314	-920	-2 080		-1 686	-4 850		-6 536	
53058	La Chapelle Craonnaise	-16 910	-15 840	-368	-721		-16 929	2 696		-14 233	
53075	Cosmes	-10 351	-9 520	-293	-546		-10 359	727		-9 632	
53077	Cossé-le-Vivien	336 401	333 949	-3 341	-6 833	12 483	336 258			336 258	
53082	Courbeveille	-13 885	-12 066	-675	-1 201		-13 942	-3 916		-17 858	
53088	Cuillé	-96	2 475	-907	-1 676		-108			-108	
53102	Gastines	-16 210	-15 729	-174	-318		-16 221	874		-15 347	
53128	Laubrières	-14 859	-13 963	-375	-547		-14 885			-14 885	
53151	Méral	-8 813	-5 786	-1 152	-1 948		-8 886			-8 886	
53186	Quelaines St Gault	-8 059	-8 793	-2 267	-4 524	7 490	-8 094	-12 070		-20 164	
53250	Saint Poix	-19 191	-17 921	-424	-873		-19 218			-19 218	
53260	Simplé	24 792	25 965	-448	-706		24 811			24 811	
<b>Total secteur Cossé le Vivien</b>		<b>251 211</b>	<b>264 085</b>	<b>-11 344</b>	<b>-21 973</b>	<b>19 973</b>	<b>250 741</b>	<b>-16 539</b>	<b>0</b>	<b>234 202</b>	<b>0</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		361 193	359 914				361 069			361 069	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-109 982	-95 829				-110 328			-126 867	

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG I ADS I FER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact I FER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
53033	La Boissière	2 159	2 282	-125			2 157	1 570		3 727	
53041	Brains/les Marches	5 078	5 355	-286			5 069	206		5 275	
53073	Congrier	234 013	236 673	-945	-1 762		233 966			233 966	
53098	Fontaine Couverte	21 109	22 338	-458	-792		21 088	482		21 570	
53188	Renazé	285 471	292 473	-2 670	-4 491		285 312		-4 125	281 187	-4 124
53191	La Roë	4 889	5 661	-256	-534		4 871	206		5 077	
53192	La Rouaudière	5 900	6 235	-337			5 898			5 898	
53197	St Aignan/Roë	30 915	33 557	-945	-1 750		30 862			30 862	
53214	St Erblon	6 262	6 440	-178			6 262	-1 067		5 195	
53240	St Martin du Limet	18 126	19 386	-459	-818		18 109			18 109	
53242	St Michel de la Roë	8 533	9 335	-274	-529		8 532	103		8 635	
53253	St Saturnin du Limet	146 320	147 832	-532	-1 001		146 299			146 299	
53258	La Selle Craonnaise	47 628	50 125	-984	-1 535		47 606			47 606	
53259	Senonnes	12 819	14 022	-369	-845		12 808			12 808	
<b>Total secteur Renazé</b>		<b>829 222</b>	<b>851 714</b>	<b>-8 818</b>	<b>-14 057</b>	<b>0</b>	<b>828 839</b>	<b>1 500</b>	<b>-4 125</b>	<b>826 214</b>	<b>-4 124</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		829 222	851 714				828 839			826 214	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0				0			0	
<b>Totaux</b>			<b>1 662 985</b>	<b>-30 363</b>	<b>-55 203</b>	<b>19 973</b>	<b>1 527 392</b>	<b>0</b>	<b>-4 125</b>	<b>1 523 267</b>	<b>-4 124</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		1 980 061	2 019 393				1 979 189			1 976 564	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-381 198	-356 408				-381 797			-383 297	

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
53012	Athée	-41 394	-39 720	-527	-1 173		-41 420	6 635		-34 785	
53018	Ballots	17 580	21 260	-1 357	-2 410		17 493			17 493	
53035	Bouchamps les Craon	-30 332	-28 606	-602	-1 182		-30 390	2 679		-27 711	
53068	Chérancé	-17 522	-17 354	-165			-17 519	3 681		-13 838	
53084	Craon	772 066	786 505	-4 817	-9 900		771 788			771 788	
53090	Denazé	-8 379	-8 210	-173			-8 383	962		-7 421	
53135	Livré la Touche	-72 040	-69 824	-785	-1 471		-72 080	970		-71 110	
53148	Mée	-13 650	-13 421	-238			-13 659	112		-13 547	
53165	Niaflès	-9 544	-8 517	-370	-680		-9 567			-9 567	
53180	Pommerieux	-60 634	-58 549	-697	-1 427		-60 673			-60 673	
53251	St Quentin les Anges	-17 721	-16 378	-470	-930		-17 778			-17 778	
<b>Total secteur Craon</b>		<b>518 430</b>	<b>547 186</b>	<b>-10 201</b>	<b>-19 173</b>	<b>0</b>	<b>447 812</b>	<b>15 039</b>	<b>0</b>	<b>462 851</b>	<b>0</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		789 646	807 765				789 281			789 281	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-271 216	-260 579				-271 469			-256 430	

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 6 octobre 2021, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

Après en avoir délibéré, par (mettre le résultat du vote), le conseil municipal :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 9 septembre 2021

I. **Questions diverses :**

• **Point animations 2022 (Justine)**

Pâques – Dimanche 17 avril (Chasse aux œufs, pique-nique, création de personnages en bois)

Expositions estivales (Trouver des artistes, agent pour tenir le logis. Inauguration le samedi 09 juillet)

Journée du patrimoine le 17 septembre 2022 (Expositions, concert, fanfare en journée, conteur d'histoires, visites guidées, jeux en bois + millarcs, escape game, décors, tournois entre familles...)

Marché de Noël les 19 et 20 novembre 2022 (Présence d'une quarantaine de créateurs, artisans, producteurs locaux, photo avec le père Noël, restauration, buvette, spectacle son et lumières sur l'Abbaye, tombola, ateliers, chorale, jeux en bois, décors de Noël, chalets...)

Animation jeunesse

• **Point travaux : Accessibilité city parc et Adressage (Jean-Claude)**

Barrières et Silo

• **Demande d'installation Somatopathe à La Roë**

Faire visiter les locaux

• **Café associatif : Intervention assistance à maîtrise d'ouvrage (Marie Paule)**

Rendez-vous pour une visite le 25 octobre à 14h30 de l'équipe municipale

Un maître d'œuvre passera mi-novembre

Nous devons avoir des éléments chiffrés de la part d'entreprise pour le montage du dossier DETR

• **Bulletin communal : doit-être imprimé fin novembre – réunion de la commission**

• **Repas des aînés : date et modalités**

04 décembre. Le repas sera proposé sur place ou à emporter.

Marie Paul Giret se charge d'obtenir un devis

• **Cérémonie 11 novembre**

Cérémonie à 11h00 à la Rouaudière. Les élus souhaitent faire la cérémonie à la Roë le même jour.

Porte drapeau hospitalisé.

• **Illuminations de Noël**

Installation des illuminations le 27 novembre par le comité des fêtes et des bénévoles

**COMMUNE DE LA ROE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 octobre 2021**

<b>N° délibérations</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>N° page</b>
2021-30	Mise en place DSN obligatoire au 1er janvier 2022	35
2021-31	Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités	36
2021-32	Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes	38
2021-33	Transfert de charges 2021 – approbation rapport CLECT	38

CHADELAUD Gaétan	Maire	
PESLERBE Jean-Claude	Adjoint	
GIRET Marie-Paule	Adjoint	
BOISHUS Justine	Adjoint	
DERSOIR Sylvain	Conseiller	
MERLIER Claude	Conseiller	
DUCHET Charles	Conseiller	
DREUX Sonia	Conseiller	
CHARRON Martial	Conseiller	
COUILLARD Nancy	Conseiller	EXCUSÉE